

08/2019
Août

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE ARRETES AOUT 2019**ARRETES**

N°	DATE	TITRE	PAGE
31	01/08/2019	Attribution d'un numéro de voirie 1785 route de Fontenilles	3
32	09/08/2019	Attribution d'un numéro de voirie 415 chemin des Nauzes	5
33	20/08/2019	Circulation interdite sur l'allée piétonne accédant au Club House du Football	7



République Française
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 30/08/2019

Reçu en préfecture le 30/08/2019

Affiché le 30/08/2019

ID : 031-213104995-20190801-2019X31-AR



Arrêté Municipal 2019 X 31

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Vendredi 01 Août 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire de Mme BHITHARATH Mélanie n° PC03149919U0024 accordé le 22/05/2019,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
A	254p	Route de Fontenilles	1785

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2019 X 32

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Vendredi 09 Août 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149900CF170 accordé le 27/09/2000,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	2294	Chemin des Nauzes	415

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

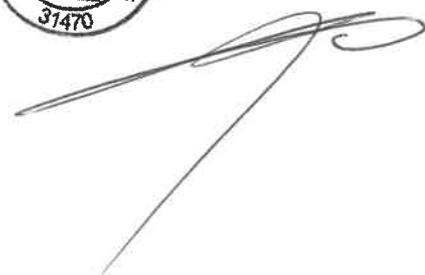
Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire et par empêchement,
Arlette GRANGÉ
Première Adjointe



Par empêchement
1^{er} adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2019 X 33

Objet : Arrêté réglementant la circulation de l'allée piétonne accédant au Club House du Football

Date : Le 20 août 2019

Lieu : L'Allée piétonne longeant le numéro 10 de la rue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur l'allée piétonne accédant au club house du Football rue du 19 mars 1962.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules est interdite à tous les véhicules à moteur sauf aux services publics, sur l'allée piétonne accédant au club House du Football, rue du 19 mars 1962.

Article 2: Les dispositions prévues à l'article 1 seront matérialisées par la mise en place à l'entrée de l'allée piétonne d'un panneau de type B7b muni d'un panonceau de type M9z portant les mentions «sauf services publics».

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Par empêchement
1^{er} adjoint

Saint-Lys, le 20 août 2019

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr